SEANCE DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis exceptionnellement à la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (convocation du 23 mai 2020).

Etaient présents : Alain MAUGER ; Fabienne BEAULIEU ; Guy THOBIE ; Marie-Laure DENIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Alexis LEMANISSIER ; Sandra GALLON ; Thomas VANNINI ; Hélène QUESNOT ; Jean-Claude BALLOIS ; Natacha JOLY ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN.

Absent excusé : Jean-Pierre PICQUENOT ayant donné procuration à Christian LEREVEREND.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MAUGER Alain, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars dernier et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Liste « Agir pour l'Avenir » :
Alain MAUGER ;
Fabienne BEAULIEU ;
Guy THOBIE ;
Marie-Laure DENIS ;
Jean-Baptiste PROVENÇALLE ;
Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ;
Alexis LEMANISSIER ;
Sandra GALLON ;
Thomas VANNINI ;
Hélène QUESNOT ;
Jean-Claude BALLOIS ;
Natacha JOLY.

Liste « Idées communes » :
Christian LEREVEREND ;
Nathalie OUTIN ;
Jean-Pierre PICQUENOT.

Le conseil municipal a désigné, comme secrétaire de séance, Sandra GALLON, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

2020/CR3-18 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur MAUGER Alain, président, a ensuite invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : M. PROVENÇALLE Jean-Baptiste et Mme OUTIN Nathalie.

M. MAUGER Alain s'est déclaré candidat.

Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne transparente son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
Nombre de suffrages blancs..... 3
Nombre de suffrages exprimés..... 12
Majorité absolue en fonction des suffrages exprimés..... 7

A obtenu :
M. MAUGER Alain ..... 12 voix

M. MAUGER Alain, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2020/CR3-19 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. MAUGER Alain, Maire, prend la présidence du conseil municipal et propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal et qu'il faut au moins un adjoint par commune (art. L 2122-1),

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 13 voix pour et 2 abstentions, **de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.**

2020/CR3-20 : ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L. 2122-7-2 du CGCT précité précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il impose la présentation de listes paritaires, avec un écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (depuis la loi Engagement et proximité). La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints. Le maire peut être un homme et le 1er adjoint un homme également.

M. le Maire reçoit une liste de candidature. Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- la liste « Fabienne BEAULIEU » : Fabienne BEAULIEU ; Guy THOBIE ; Marie-Laure DENIS

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0

Nombre de suffrages blancs..... 3
Nombre de suffrages exprimés..... 12
Majorité absolue en fonction des suffrages exprimés..... 7

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Liste « Fabienne BEAULIEU » ..... 12 voix

Mme BEAULIEU Fabienne a été proclamée premier adjoint au maire. M. THOBIE Guy (en seconde position sur sa liste) a été proclamé 2nd adjoint au maire. Mme DENIS Marie-Laure (en 3ème position sur sa liste) a été proclamée 3ème adjoint au maire.

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

2020/CR3-21 : ELECTION DES DELEGUES / SDEC :

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1er janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ÉNERGIE. Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Sont élus délégués titulaires du SDEC, par 12 voix et 3 bulletins blancs :
- **M. THOBIE Guy ;**
- **M. PROVENÇALLE Jean-Baptiste.**

2020/CR3-22 : ELECTION DES DELEGUES / Syndicat des transports scolaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du syndicat scolaire d'Evrecy. Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue.

Sont élus délégués du syndicat des transports scolaires d'Evrecy, par 12 voix et 3 bulletins blancs :
- **Mme GEVREY-LEFEVRE Emmanuelle, déléguée titulaire ;**
- **Sandra GALLON, déléguée suppléante.**

2020/CR3-23 : ELECTION DU DELEGUE DU CNAS

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal désigne**, par 13 voix pour, et 2 abstentions, **Marie-Laure DENIS en tant que déléguée du CNAS.**

2020/CR3-24 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU C.C.A.S :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il

ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2020/CR3-25 : ELECTION DU NOMBRE DE MEMBRES DU C.C.A.S :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste « Agir pour l'avenir » : Hélène QUESNOT ; Natacha JOLY ; Thomas VANNINI ; Alexis LEMANISSIER ; Sandra GALLON
- Liste « Idées communes » : Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Pierre PICQUENOT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...15

À déduire *(bulletins blancs)*:.....0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Liste « Agir pour l'avenir » :.....12 voix

Liste « Idées communes » :.....3 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Hélène QUESNOT ; Natacha JOLY ; Thomas VANNINI ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND.

2020/CR3-26 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23 et L 21-24, et considérant que le code susvisé fixe des taux minimaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints en fonction de ces taux maximaux,

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 13 voix pour, et 2 abstentions :

- de limiter à 75 % le montant des indemnités du maire et des adjoints, à percevoir à compter du 29 mai 2020, indemnités correspondant à la strate démographique de population de la commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, soit :

- **de fixer le taux appliqué à l'indemnité mensuelle du maire à 75 % du résultat obtenu par application du taux de 51,60 % à la valeur de l'indice 1027 (soit 1 505,20 € brut actuellement) ;**

- **de fixer le taux appliqué à l'indemnité mensuelle des adjoints au maire à 75 % du résultat obtenu par application du taux de 19,80 % de la valeur de l'indice 1027 (soit 577,57 € brut actuellement). Ceci est applicable à compter de la date de signature des arrêtés de délégation de fonction du Maire aux adjoints et est subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».**

2020/CR3-27 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 12 voix pour et 3 abstentions, **pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- à signer les actes pour des dépenses d'investissement n'excédant pas 1 000 € HT, et les contrats d'un montant inférieur à 300 € HT;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de signer les actes liés au recrutement, en cas de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi (en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

2020/CR3-28 : CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions et propose la création de plusieurs commissions.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte,** à l'unanimité, **la liste des commissions municipales composées de la manière suivante :**

Commission « Affaires scolaires » : Fabienne BEAULIEU ; Emmanuelle GEVREY-LEFEVRE ; Sandra GALLON ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN.

Commission « Budget » : Marie-Laure DENIS ; Fabienne BEAULIEU ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN.

Commission « Bâtiments – Voirie – Environnement » : Guy THOBIE ; Jean-Claude BALLOIS ; Jean-Baptiste PROVENçALLE ; Sandra GALLON ; Alexis LEMANISSIER ; Thomas VANNINI ; Christian LEREVEREND ; Jean-Pierre PICQUENOT.

Commission « Communication – Associations – Sport et Culture » : Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Hélène QUESNOT ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Emmanuelle GEVREY-LEFEVRE ; Jean-Pierre PICQUENOT.

Commission « personnel communal » : Marie-Laure DENIS ; Fabienne BEAULIEU ; Natacha JOLY ; Guy THOBIE ; Jean-Claude BALLOIS ; Nathalie OUTIN.

Commission « Intergénération » : Marie-Laure DENIS ; Natacha JOLY ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Jean-Claude BALLOIS ; Jean-Pierre PICQUENOT.

Commission « Conseil municipal jeune » : Fabienne BEAULIEU ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Emmanuelle GEVREY-LEFEVRE ; Thomas VANNINI ; Marie-Laure DENIS ; Natacha JOLY ; Christian LEREVEREND.

En outre, Monsieur le Maire indique les référents des différents « quartiers » de la commune :

Bretteville et Flagy : Jean-Claude BALLOIS et Alexis LEMANISSIER.

Longchamps : Natacha JOLY et Guy THOBIE.

Perlymèle et le Hom : Jean-Baptiste PROVENÇALLE et Marie-Laure DENIS.

Ronceray – Louisiane et Jardins d'Eole : Fabienne BEAULIEU et Sandra GALLON.

Le Bourg : Emmanuelle GEVREY-LEFEVRE, Hélène QUESNOT et Thomas VANNINI.

2020/CR3-29 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE :

Mme LEGOUPIL, Maire sous le mandat précédent, a dû commander sur le site internet Wish un thermomètre pour l'école (en raison d'un manque de stock chez les fournisseurs habituels) afin de répondre aux exigences sanitaires liées au coronavirus qu'elle a dû réglé sur ses deniers personnels pour un montant de 37,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à effectuer un mandat d'un montant de 37,74 €, au compte 60632 du budget principal, afin de rembourser Mme LEGOUPIL de sa dépense personnelle pour l'achat d'un thermomètre à l'école.**

QUESTIONS DIVERSES :

Projet du Lotissement l'Ermitage : M. le Maire informe que l'ouverture des plis aura lieu mardi 2 juin à 16h30 en présence d'un salarié d'Aménagéo, qui effectuera ensuite leur analyse. Puis, une réunion de présentation du projet « Les Jardins de l'Ermitage » aura lieu le mercredi 10 juin à 18 heures, si possible dans la salle du conseil si les règles sanitaires le permettent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HOM... - 14 - Calvados -